



Argenteuil, le 18 MAR, 2016

Direction émettrice : Sports
MFLN/ML/LPH/16-03-34
Service émetteur : Centre Aquatique
Affaire suivie par : J.Pierre ABELLEIRA

A l'attention des Présidents de clubs de natation et de plongée

Objet: Protocole d'accès et d'utilisation du Centre aquatique destiné aux associations

Mesdames, Messieurs les Présidents d'associations,

Vous trouverez ci-dessous les modalités d'accès au Centre aquatique, applicables dès réception de la présente notice, et qui s'ajoutent à celles déjà développées dans la convention d'utilisation du Centre Aquatique par les associations sportives.

Arrivée au Centre Aquatique :

✓ Le responsable désigné de l'association doit se présenter aux agents d'accueil afin de récupérer les clés des vestiaires attribués à l'association (cf. document transmis en début d'année).

✓ Les tables mises à disposition par la Ville pour vos accueils dans le hall du Centre Aquatique ne pourront être installées devant les issues de secours, l'ascenseur ou les escaliers.

Entrée dans les Vestiaires :

✓ L'accès aux vestiaires se fera uniquement si le responsable désigné est bien présent. Celui-ci devra également s'assurer du bon respect du Règlement Intérieur par ses adhérents (port du bonnet et du maillot de bain, tenue civile interdite aux abords des bassins, interdiction de manger,...)

✓ Une signalétique est mise en place pour distinguer les zones « pieds nus » et « pieds chaussés ». Des bancs seront installés après les tripodes et avant les vestiaires de l'ancienne structure. Ces dispositions permettront d'améliorer les règles d'hygiène de l'établissement.

✓ L'entrée de vos adhérents ne pourra se faire qu'après ce contrôle, et au maximum 15 minutes avant le début de chaque séance. Pour les clubs de plongée, il sera accordé une entrée de 30 minutes avant la séance pour seulement les responsables techniques (2 personnes maxi), pour vérification des blocs de plongée et les gonfler si besoin.

Toute correspondance doit être adressée à Monsieur le Maire, en rappelant nos références.
Hôtel de ville ■ 12-14 boulevard Léon-Feix ■ BP 721 ■ 95107 Argenteuil cedex
Téléphone 01 34 23 41 00 ■ Fax 01 34 23 44 44 ■ www.argenteuil.fr

III : Pendant l'activité :

- ✓ Vestiaires :
 - Les vestiaires sont sous la responsabilité de l'association. Le responsable désigné devra donc assurer la fermeture et l'ouverture des vestiaires durant le créneau de mise à disposition.
 - Les accompagnants ne sont pas autorisés à accéder aux vestiaires. Une tolérance sera établie pour les accompagnants des PMR et des enfants de moins de 6 ans pour les aider à se changer. Ils n'auront cependant pas accès aux bassins.
 - Les cabines individuelles pourront éventuellement être utilisées pour se changer mais aucunement utilisées pour stocker des effets personnels.
 - Aucun effet personnel ne pourra être entreposé aux bords des bassins, sauf le matériel nécessaire à la pratique de l'activité.

- ✓ Douches :
 - Les adhérents doivent prendre une douche avant d'accéder aux bassins
 - Afin de faciliter la circulation des différents clubs, la répartition est la suivante :
 - Les utilisateurs des vestiaires 1 à 8 de l'ancienne structure prennent leur douche dans l'ancienne structure.
 - Les utilisateurs des vestiaires 1 à 3 de la nouvelle structure prennent leur douche dans la nouvelle structure.

- ✓ Accès aux bassins :
 - L'accès au bassin est strictement interdit aux accompagnants des nageurs.
 - Lors des créneaux de mise à disposition, **un surveillant diplômé doit assurer sur la totalité du créneau la surveillance et la sécurité des adhérents de son club**, conformément à la réglementation en vigueur.

Après l'activité :

✓ **La présence d'un responsable désigné est obligatoire jusqu'au départ du dernier adhérent de son association.**

✓ L'émergement des feuilles de présence est obligatoire et systématiquement effectué à la fin de chaque créneau par le responsable désigné de chaque club.

✓ Les clefs des vestiaires doivent être remises à l'accueil, en même temps que l'émergement, et après avoir vérifié que tous les adhérents dont le responsable désigné de chaque club a la charge aient bien quitté l'établissement.

Certaine de pouvoir compter sur votre collaboration dans la mise en place de ce protocole, je vous prie de recevoir, Mesdames, Messieurs les Présidents d'associations, l'expression de mes salutations distinguées.

Marie-France Le NAGARD
Adjointe au Maire
Déléguée aux Sports

